

ARRÊTE DU MAIRE N° 113/2021
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX
DE SONDAGES ET CAROTTAGES DE LA ROUTE DES BRUYERES EN FORET DITE CHEMIN DE MAROLLES A LA
GRANDE PATTE D'OIE, DU 6 OCTOBRE AU 2 NOVEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par ses arrêtés subséquents approuvant la 8^{ème} partie « signalisation temporaire » du livre 1^{er} de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société ESIRIS IDF INFRA, 8 rue des Champs Rouges, 91580 Etrechy pour le compte du GPSEA (maitre d'ouvrage) et de la société AVR INGENIERIE (maitre d'œuvre) ;

Considérant que des travaux de sondages géotechniques et de carottages doivent être effectués, il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'entreprise ESIRIS IDF INFRA effectuera les travaux susnommés route des Bruyères en Forêt dite chemin de Marolles à Grande Patte d'Oie, du 6 octobre au 2 novembre 2021. Le chantier est mobile au fur-et-à-mesure des sondages à effectuer.

ARTICLE 2 A la charge de l'entreprise de neutraliser par ses propres moyens les emplacements nécessaires au stationnement de ses matériels et engins. Elle assurera également l'installation, la signalisation et la sécurité du chantier, de jour comme de nuit, et selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés par panneaux d'affichage et apposera dès que possible le présent arrêté.

ARTICLE 4 La vitesse sera limitée à 15 km/h au droit du chantier et la circulation des poids lourds interdite.

ARTICLE 5 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 Madame la Secrétaire Générale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
La Police Municipale Pluri Communale,
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Le GPSEA,
La société AVR INGENIERIE,
La Société ESIRIS IDF INFRA,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM,
La Ville de Sucy-en-Brie.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :



A Marolles-en-Brie, le 21 septembre 2021

Alphonse BOYE,
Maire de Marolles-en-Brie